

MODIFICATION N° 2

datée du 26 septembre 2025

apportée au prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} (la « société ») daté du 25 avril 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

actions des séries A, B, F, F5, F8, Q, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin d'ajouter des actions de série R à la Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 2 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

1. Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer que les actions de série R sont admissibles à des fins de placement pour la Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}.

2. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}

Détails sur la catégorie

- (a) La ligne « Type de titres », à la page 183, est modifiée par l'ajout de la série R.
- (b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 183, est modifiée par l'ajout de la ligne suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration		
Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
R	0,80 %	0,125 %

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un FCP et d'obtenir un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FCP. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FONDS

DATE : 26 septembre 2025

La présente modification n° 2 datée du 26 septembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Gordon Thomson* »

GORDON THOMSON
Chef de la direction
La Société de Structure de Capitaux
Fidelity

« *Brock Dunlop* »

BROCK DUNLOP
Chef des finances
La Société de Structure de Capitaux
Fidelity^{MD}

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY^{MD}

« *Roderick J. McKay* »

RODERICK J. MCKAY
Administrateur

« *Bill Rice* »

BILL RICE
Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

DATE : 26 septembre 2025

La présente modification n° 2 datée du 26 septembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »
ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »
JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS

« Don Wilkinson »
DON WILKINSON
Administrateur

« Russell Kaunds »
RUSSELL KAUNDS
Administrateur

3222001-v2025106